

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 064-7435/19/BM**

■ **Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AV 0014 sise boulevard de Général de Gaulle à Saint-Victoret, appartenant à la Ville et nécessaire à l'aménagement d'un parking public**  
**MET 19/13251/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement d'un parking public au niveau du boulevard du Général Charles de Gaulle à Saint-Victoret. Pour être mené à bien, ce projet, requiert l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 3 093 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AV 0014, propriété de la ville de Saint-Victoret.

La Ville de Saint-Victoret et la Métropole Aix-Marseille-Provence sont convenues d'un accord et le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière.

Celle-ci se réalise moyennant 1 euro symbolique.

Le protocole met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent les frais, droits et honoraires liés à la vente, en ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

La ville de Saint-Victoret prend en charge les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.

A la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est entendu que la Ville de Saint-Victoret mettrait à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'emprise nécessaire de façon anticipée au transfert de propriété.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 021-5218/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Victoret n° 53/19 du 26 septembre 2019 portant cession d'une emprise d'environ 3 093 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée n° AV 0014 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de réaliser cette acquisition foncière au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking public au niveau du boulevard du Général de Gaulle à Saint-Victoret.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé d'acquisition de l'emprise de terrain non bâtie à détacher d'environ 3 093 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AV 0014, sise boulevard du Général Charles de Gaulle à Saint-Victoret au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'euro symbolique.

**Article 2 :**

L'étude de Maîtres Bonetto – Capra – Maître – Colonna, notaires associés sise à Marignane - 2 place du 11 novembre - B.P. 170 – 13723 Marignane cedex est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

Les frais liés à la présente acquisition mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente en ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance du 31 décembre suivant.

La Ville de Saint-Victoret prend en charge les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C 130 – Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS